

Contrats DE COACHING



ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat fait l'objet d'un engagement entre :

Ci -après dénommé le coaché ou le bénéficiaire

Et

Andrée corsi ci-après dénommée «la coache

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Le présent document est un contrat de coaching suivant la définition énoncée en préambule. Il a pour objet l'accompagnement du coaché par la coache dans le cadre des objectifs définis par le client,

L'objectif de ce coaching tel que formulé par le client est :

– ... – ... –

Le professionnel de l'accompagnement s'autorise, en conscience à exercer cette fonction à partir de son expérience personnelle, **ses années de bénévolat, et ses formations dans l'accompagnement de cette activité.**

Le présent contrat vous engage à réaliser un programme de coaching tel qu'il est décrit dans l'article 1 Modalités d'intervention ».

Une copie de ce contrat est remise au coaché au jour de sa signature

ARTICLE 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Le programme de coaching comprend 6 à 15 Séances d'une durée moyenne **de 45 minutes à 1 heure**

Ensuite les séances seront espacées selon l'évolution et le déroulement du processus du coaching professionnel.

Les séances se dérouleront dans un premier temps :

Par téléphone ou Visio conférence **Skype, Facebook, Messenger.**



ARTICLE 3– MODALITES D’INTERVENTION

Les séances seront définies du lundi au mercredi de 9h à 21h

Ou le jeudi au bureau de 9h à 18h

Ou dans un lieu différent qui sera communiqué 24h à l’avance.

Entre les séances, un travail personnel du bénéficiaire du coaching, pourra être nécessaire afin d’atteindre ses objectifs.

Les séances seront enregistrées pour des raisons éthiques.

Si le coaché refuse, la coache refusera la prise en charge

Durant le processus de coaching, et du fait de l’objectif de travail défini et retenu par les parties, il pourra être prévu des séances supplémentaires.

Celles-ci feront alors l’objet d’une nouvelle annexe au contrat principal.

ARTICLE 4 – DATES DE DEBUT ET DE FIN DU COACHING

Le contrat prend effet du au (fin prévisionnelle)

Cependant du fait des obligations professionnelles et personnelles tant du coaché que de la coache, les séances pourront être décalées si besoin. **Sans toutefois excéder 2 semaines.**

ARTICLE 5 – DEONTOLOGIE De LA COACHE

La coache atteste d’une démarche déontologie

D’un travail approfondi, Sur elle -même. Ce travail étant bien distinct de la formation.

La coache à un lieu de supervision par un pair ou tiers compétent et d’y recourir chaque fois que nécessaire de sa pratique. Si besoin.

La coache est tenu par le secret professionnel. Elle prend toutes les précautions pour maintenir l’anonymat des personnes qui le consultent.

En particulier, ne communique aucune information à un tiers ou sur le coaché.

Toute information sur un coaché est traitée de façon strictement confidentielle.

Cette règle de confidentialité est essentielle, pour l’établissement d’une relation de confiance, sans laquelle le processus de coaching, ne peut ni commencer, ni perdurer. Le client est néanmoins informé que,

Dans certaines conditions graves, où lui-même représente un danger pour lui-ou pour les autres, la coache peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée



ARTICLE 6 – DEONTOLOGIE De LA COACHE

La Coache pendant l'entretien avec le coaché s'assure du caractère volontaire de sa démarche.

La coache peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons personnelles

La coache prend tous les moyens possibles pour permettre au coaché d'atteindre son objectif,

Y compris, en ayant recours, à un confrère.

Il est joint à ce contrat une annexe relative à la charte de déontologie de la coache

Partie intégrante de ce contrat, cette charte spécifie la conduite de la coache vis à vis de la personne coachée.

Responsabilité :

Le coaché garde toute la responsabilité des décisions prises et des actions réalisées

Appropriation :

Le coaché est libre de s'approprier les supports et outils que la coache met en œuvre au cours du coaching. Cela étant, le coaché est prévenu qu'il peut être peu efficace voir risqué d'utiliser certains outils sans formation préalable. ***La coache dégage toute responsabilité de l'utilisation des supports, techniques, outils et méthodes qui pourra être faite par le coaché en dehors du cadre du coaching.***

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMUNERATION DE LA COACHE

Toutes les séances sont payées à l'avance par PayPal ou par CB

Sans devoir à créer un compte à la prise du Rdv.

Les Tarifs par téléphone et de 60€- Forfait 5 séances : 250€ soit une économie de 50 €

Les Tarifs par Visio conférence Skype 80€ Forfait 5 séances Skype : 300 € soit 100 € d'économie

La séance au bureau ou dans un lieu différent et d'une durée d'une 1 heure à 1h30 et coûtent 100€

Tarifs spéciaux étudiants, demandeurs d'emploi, retraités, RSA, ... : 35 € € la séance sur présentation

De justificatifs.

La coache se réserve tous droit de poursuivre en cas de non-paiement ou incomplet



ARTICLE 6- ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le client s'engage à travailler avec la coach dans le respect de sa profession et de sa personne.

Le coaché est prévenu, qu'il devra respecter les heures et les dates de rendez-vous.

En cas d'impossibilité de faire une séance il est impératif de prévenir la coache au moins 48 h à l'avance.

Dans le cas contraire la séance sera du

La coache s'engage de son côté au même respect de cette règle

ARTICLE 7- ARRET DU COACHING avant l'issue prévue initialement

Si le bénéficiaire et/ou la coach souhaite arrêter le coaching avant la date prévue initialement, une séance de clôture sera effectuée.

ARTICLE 8 – OBJECTIF (S) DE CE COACHING

L'objectif de ce programme d'accompagnement individuel en coaching

Des objectifs plus détaillés sont établis lors de chaque séance et les indicateurs de résultats sont définis pour chaque objectif afin de mesurer le chemin parcouru.

Du fait des obligations professionnelles et personnelles tant du coaché que de la coache,

Les séances pourront être décalées si besoin.

La coach décline toute responsabilité pour les décisions professionnelles et personnelles de son client pendant la période de coaching

ART9 Les objectifs plus détaillés

Les objectifs plus détaillés seront établis lors de chaque séance et les indicateurs de résultat seront définis pour chaque objectif afin de mesurer le chemin parcouru.

Les objectifs pourront être adaptés en cours de coaching si le coach et le bénéficiaire le jugent nécessaire.



Signature

Fait en 2 exemplaires originaux le :

à Nice

Signatures précédées pour chaque partie de la mention « lu et approuvé » :

Bon pour accord

LE CLIENT	LA COACHE
	<p data-bbox="853 862 1013 896">Andrée Corsi</p> <p data-bbox="667 1041 906 1075">Tel : 06.27.63.03.95</p> <p data-bbox="673 1160 1141 1193">Email : corsidom2.coachdevie@free.fr</p> <p data-bbox="673 1279 790 1312">Adresse :</p> <p data-bbox="188 1576 478 1610">Ci-après dénommé : « Le client »</p> <p data-bbox="667 1576 957 1610">Ci-après dénommé : « Le coach »</p>

Contrats DE COACHING



ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat fait l'objet d'un engagement entre :

Ci -après dénommé le coaché ou le bénéficiaire

Et

Andrée corsi ci-après dénommée «la coache

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Le présent document est un contrat de coaching suivant la définition énoncée en préambule. Il a pour objet l'accompagnement du coaché par la coache dans le cadre des objectifs définis par le client,

L'objectif de ce coaching tel que formulé par le client est :

– ... – ... –

Le professionnel de l'accompagnement s'autorise, en conscience à exercer cette fonction à partir de son expérience personnelle, **ses années de bénévolat, et ses formations dans l'accompagnement de cette activité.**

Le présent contrat vous engage à réaliser un programme de coaching tel qu'il est décrit dans l'article 1 Modalités d'intervention ».

Une copie de ce contrat est remise au coaché au jour de sa signature

ARTICLE 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Le programme de coaching comprend 6 à 15 Séances d'une durée moyenne **de 45 minutes à 1 heure**

Ensuite les séances seront espacées selon l'évolution et le déroulement du processus du coaching professionnel.

Les séances se dérouleront dans un premier temps :

Par téléphone ou Visio conférence **Skype, Facebook, Messenger.**



ARTICLE 3– MODALITES D’INTERVENTION

Les séances seront définies du lundi au mercredi de 9h à 21h

Ou le jeudi au bureau de 9h à 18h

Ou dans un lieu différent qui sera communiqué 24h à l’avance.

Entre les séances, un travail personnel du bénéficiaire du coaching, pourra être nécessaire afin d’atteindre ses objectifs.

Les séances seront enregistrées pour des raisons éthiques.

Si le coaché refuse, la coache refusera la prise en charge

Durant le processus de coaching, et du fait de l’objectif de travail défini et retenu par les parties, il pourra être prévu des séances supplémentaires.

Celles-ci feront alors l’objet d’une nouvelle annexe au contrat principal.

ARTICLE 4 – DATES DE DEBUT ET DE FIN DU COACHING

Le contrat prend effet du au (fin prévisionnelle)

Cependant du fait des obligations professionnelles et personnelles tant du coaché que de la coache, les séances pourront être décalées si besoin. **Sans toutefois excéder 2 semaines.**

ARTICLE 5 – DEONTOLOGIE De LA COACHE

La coache atteste d’une démarche déontologie

D’un travail approfondi, Sur elle -même. Ce travail étant bien distinct de la formation.

La coache à un lieu de supervision par un pair ou tiers compétent et d’y recourir chaque fois que nécessaire de sa pratique. Si besoin.

La coache est tenu par le secret professionnel. Elle prend toutes les précautions pour maintenir l’anonymat des personnes qui le consultent.

En particulier, ne communique aucune information à un tiers ou sur le coaché.

Toute information sur un coaché est traitée de façon strictement confidentielle.

Cette règle de confidentialité est essentielle, pour l’établissement d’une relation de confiance, sans laquelle le processus de coaching, ne peut ni commencer, ni perdurer. Le client est néanmoins informé que,

Dans certaines conditions graves, où lui-même représente un danger pour lui-ou pour les autres, la coache peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée

ARTICLE 6 – DEONTOLOGIE De LA COACHE



La Coache pendant l'entretien avec le coaché s'assure du caractère volontaire de sa démarche.

La coache peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons personnelles

La coache prend tous les moyens possibles pour permettre au coaché d'atteindre son objectif,

Y compris, en ayant recours, à un confrère.

Il est joint à ce contrat une annexe relative à la charte de déontologie de la coache

Partie intégrante de ce contrat, cette charte spécifie la conduite de la coache vis à vis de la personne coachée.

Responsabilité :

Le coaché garde toute la responsabilité des décisions prises et des actions réalisées

Appropriation :

Le coaché est libre de s'approprier les supports et outils que la coache met en œuvre au cours du coaching. Cela étant, le coaché est prévenu qu'il peut être peu efficace voir risqué d'utiliser certains outils sans formation préalable. ***La coache dégage toute responsabilité de l'utilisation des supports, techniques, outils et méthodes qui pourra être faite par le coaché en dehors du cadre du coaching.***

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMUNERATION DE LA COACHE

Toutes les séances sont payées à l'avance par PayPal ou par CB

Sans devoir à créer un compte à la prise du Rdv.

Les Tarifs par téléphone et de 60€- Forfait 5 séances : 250€ soit une économie de 50 €

Les Tarifs par Visio conférence Skype 80€ Forfait 5 séances Skype : 300 € soit 100 € d'économie

La séance au bureau ou dans un lieu différent et d'une durée d'une 1 heure à 1h30 et coûtent 100€

Tarifs spéciaux étudiants, demandeurs d'emploi, retraités, RSA, ... : 35 € € la séance sur présentation

De justificatifs.

La coache se réserve tous droit de poursuivre en cas de non-paiement ou incomplet

ARTICLE 6- ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE



Le client s'engage à travailler avec la coach dans le respect de sa profession et de sa personne.

Le coaché est prévenu, qu'il devra respecter les heures et les dates de rendez-vous.

En cas d'impossibilité de faire une séance il est impératif de prévenir la coache au moins 48 h à l'avance.

Dans le cas contraire la séance sera du

La coache s'engage de son côté au même respect de cette règle

ARTICLE 7- ARRET DU COACHING avant l'issue prévue initialement

Si le bénéficiaire et/ou la coach souhaite arrêter le coaching avant la date prévue initialement, une séance de clôture sera effectuée.

ARTICLE 8 – OBJECTIF (S) DE CE COACHING

L'objectif de ce programme d'accompagnement individuel en coaching

Des objectifs plus détaillés sont établis lors de chaque séance et les indicateurs de résultats sont définis pour chaque objectif afin de mesurer le chemin parcouru.

Du fait des obligations professionnelles et personnelles tant du coaché que de la coache,

Les séances pourront être décalées si besoin.

La coach décline toute responsabilité pour les décisions professionnelles et personnelles de son client pendant la période de coaching

ART9 Les objectifs plus détaillés

Les objectifs plus détaillés seront établis lors de chaque séance et les indicateurs de résultat seront définis pour chaque objectif afin de mesurer le chemin parcouru.

Les objectifs pourront être adaptés en cours de coaching si la coach et le bénéficiaire le jugent nécessaire.



Signature

Fait en 2 exemplaires originaux le :

à Nice

Signatures précédées pour chaque partie de la mention « lu et approuvé » :

Bon pour accord

LE CLIENT	LA COACHE
	Andrée Corsi
	Tel : 06.27.63.03.95
	Email : corsidom2.coachdevie@free.fr
	Adresse :
Ci-après dénommé : « Le client »	Ci-après dénommé : « Le coach »

